

## CONSULAT.

## CHAPITRE QUATORZIÈME.

DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 1799 JUSQU'AU 2 DECEMBRE 1804.

Espérance des divers partis après le 18 brumaire. — Gouvernement provisoire. — Constitution de Sièyes; elle est dénaturée dans la constitution consulaire de l'an VIII. — Formation du gouvernement; desseins pacificateurs de Bonaparte. — Campagne d'Italie; victoire de Marengo. Paix générale: sur le continent, par le traité de Lunéville; avec l'Angleterre, par le traité d'Amiens. — Fusion des partis, prospérité intérieure de la France. — Système ambitieux du premier consul; il constitue de nouveau le clergé dans l'État, par le concordat de 1802; il crée un ordre de chevalerie militaire, au moyen de la Légion-d'Honneur; il complète cet ordre de choses par le consulat à vie. — Reprise des hostilités avec l'Angleterre. — Conspiration de Georges et de Pichegru. — La guerre et les tentatives des royalistes servent de prétexte à l'érection de l'empire. — Napoléon Bonaparte, nommé empereur héréditaire, est sacré par le pape, le 2 décembre 1804, dans l'église de Notre-Dame. — Abandon successif de la révolution. Progrès du pouvoir absolu pendant les quatre années du consulat.

Le 18 brumaire eut une popularité immense. On ne vit point dans cet événement la promotion d'un seul homme au-dessus des conseils du peuple; on n'y vit point le terme du grand mouvement du 14 juillet, qui avait commencé l'existence nationale. Le 18 brumaire ne se présenta que sous son aspect d'espérance et de restauration. Quoique la nation fût bien fatiguée, bien peu capable de défendre une souveraineté dont l'exercice lui était à charge, et qui était même devenue l'objet de sa propre moquerie, depuis que le bas peuple l'avait exercée, cependant elle croyait si peu au despotisme, que personne ne lui paraissait en état de l'asservir. On éprouvait le besoin de se refaire sous une main habile, et Bonaparte convenait en sa qualité de grand homme et de général victorieux.

C'est pour cela, qu'à part les républicains directoriaux, tout le monde se déclara pour la dernière journée. La violation des lois et les coups d'état contre les assemblées avaient été si fréquents durant la révolution, qu'on avait pris l'habitude de ne plus les juger sur leur légitimité, mais d'après leurs suites. Depuis le parti de Sièyes jusqu'aux royalistes de 1788, chacun se félicita du 18 brumaire, et s'attribua les futurs profits politiques de ce changement. Les modérés constitutionnels croyaient que la liberté défini-

tive serait établie; les royalistes se bérçaient de l'espoir, en comparant mal à propos cette époque de notre révolution à l'époque de 1660 dans la révolution anglaise, que Bonaparte commençait le rôle de Monk, et qu'il restaurerait bientôt la monarchie des Bourbons; la masse, peu intelligente et intéressée au repos, comptait sur le retour de l'ordre sous un protecteur puissant; les classes proscrites et les hommes ambitieux attendaient de lui leur amnistie ou leur élévation. Pendant les trois mois qui suivirent le 18 brumaire, l'approbation et l'attente furent générales. On avait nommé un gouvernement provisoire, composé de trois consuls, Bonaparte, Sièyes et Roger-Ducos; ainsi que deux commissions législatives chargées de préparer la constitution et un ordre de choses définitif.

Les consuls et les deux commissions furent installés le 21 brumaire. Ce gouvernement provisoire abolit la loi sur les otages et l'emprunt forcé; il permit le retour des prêtres proscrits depuis le 18 fructidor; il renvoya hors des prisons et de la république les émigrés que le naufrage avait jetés sur les côtes de Calais, et qui, depuis quatre années, étaient captifs en France, et se trouvaient exposés à la dure peine de l'émigration armée. Toutes ces mesures furent très-favorablement accueillies. Mais l'opinion se révolta d'une proscription exercée contre les républicains extrêmes. Trente-sept d'entre eux furent condamnés à la déportation à la Guiane, et vingt-un à la mise en surveillance dans le département de la Charente-Inférieure, par un simple arrêté des consuls, sur le rapport du ministre de la police Fouché. On n'aimait pas les hommes que frappait le gouvernement; mais on se souleva contre un acte aussi arbitraire et aussi injuste. Aussi les consuls reculèrent devant leur propre ouvrage; ils changèrent d'abord la déportation en simple surveillance, et ils annulèrent bientôt la surveillance elle-même.

La rupture ne tarda pas d'éclater entre les auteurs du 18 brumaire, pendant la durée de leur autorité provisoire; elle fut peu bruyante, parce qu'elle eut lieu dans le sein des commissions législatives. La constitution nouvelle en fut la cause. Sièyes et Bonaparte ne pouvaient point s'entendre à cet égard: l'un voulait instituer la France, et l'autre la gouverner en maître.

Le projet de constitution de Sièyes, qui fut désigné

dans la constitution consulaire de l'an VIII, mérite d'être connu, ne fût-ce que comme curiosité législative \*). Sièyes distribuait la France en trois divisions politiques; la commune, la province ou département, et l'État. Chacune avait ses pouvoirs d'administration et de judicature, placés dans un ordre hiérarchique: la première, les municipalités et les tribunaux de paix et de première instance; la seconde, des préfetures populaires et les tribunaux d'appel; la troisième, le gouvernement central et la cour de cassation. Il y avait, pour remplir les diverses fonctions de la commune, du département et de l'État, trois listes de *notabilité*, dont les membres n'étaient que de simples candidats présentés par le peuple.

Le pouvoir exécutif résidait dans le *proclamateur-électeur*, fonctionnaire supérieur, inamovible, irresponsable, chargé de représenter la nation au dehors, et de former le gouvernement dans un conseil d'État délibérant et un ministère responsable. Le proclamateur-électeur choisissait dans les listes de candidature, des juges, depuis les tribunaux de paix jusqu'à la cour de cassation; des administrateurs, depuis les maires jusqu'aux ministres. Mais il était incapable de gouverner lui-même; le pouvoir était dirigé par le conseil d'État, exercé par le ministère.

La législature s'éloignait de la forme établie jusque-là; elle cessait d'être une assemblée délibérante, pour devenir une cour judiciaire. C'était devant elle que le *conseil d'État*, au nom du gouvernement, et le *tribunat*, au nom du peuple, plaidaient leurs projets respectifs. Sa sentence était la loi. Sièyes, à ce qu'il semble, avait pour but d'arrêter les usurpations violentes des partis, et, tout en plaçant la souveraineté dans le peuple, de lui trouver des limites en elle-même: cette intention ressort du jeu compliqué de sa machine politique. Les assemblées primaires, composées du dixième de la population générale, nommaient la *liste communale de candidature*. Des collèges d'électeurs, également nommés par elles, choisissaient dans la *liste communale* la liste supérieure des candidats provinciaux, et dans la *liste provinciale* la liste des candidats nationaux. En tout ce qui

\*) Cette constitution nous a été communiquée par un membre de la convention, à qui plusieurs entretiens avec Sièyes sur ce sujet ont permis de retracer exactement les ressorts de sa machine politique encore mal connue.

concernait le gouvernement, il y avait un contrôle réciproque. Le proclamateur-électeur prenait ses fonctionnaires parmi les candidats présentés par le peuple; et le peuple pouvait destituer les fonctionnaires, en ne les maintenant pas sur les listes de candidature, qui étaient renouvelées, la première tous les deux ans, la seconde tous les cinq ans, la troisième tous les dix ans. Mais le proclamateur-électeur n'intervenait point dans la nomination des tribuns et des législateurs, dont les attributions étaient purement populaires.

Cependant, pour placer un contre-poids dans le sein de cette autorité même, Sièyes séparait l'initiative et la discussion de la loi, qui résidaient dans le tribunal, de son adoption qui appartenait à l'assemblée législative. Mais, outre ces prérogatives différentes, le corps législatif et le tribunal n'étaient point élus de la même manière. Le tribunal se composait de droit des cinq premiers membres de la *liste nationale*, tandis que le corps législatif était directement choisi par les collèges électoraux. Les tribuns devaient être plus actifs, plus bruyants, plus populaires, étaient nommés à vie, et par un procédé plein de lenteur, afin qu'ils n'arrivassent point dans un moment de passion, et, comme on l'avait vu jusque-là, dans la plupart des assemblées, avec des projets de renversement et de colère. Les mêmes dangers ne se trouvant point dans l'autre assemblée, qui n'avait que le jugement calme et désintéressé de la loi, son élection était immédiate et son autorité passagère.

Enfin, il existait, comme complément de tous les autres pouvoirs, un corps conservateur, incapable d'ordonner, incapable d'agir, uniquement destiné à pourvoir à l'existence régulière de l'État. Ce corps était le *jury constitutionnaire* ou sénat conservateur; il devait être pour la loi politique ce que la cour de cassation était pour la loi civile. Le tribunal ou le conseil d'État se pourvoient devant lui, lorsque la sentence du corps législatif n'était pas conforme à la constitution. Il avait en outre la faculté d'appeler dans son sein un chef de gouvernement trop ambitieux ou un tribun trop populaire, par le *droit d'absorption*, et lorsqu'on était sénateur, on devenait inhabile à toute autre fonction. De cette manière, il veillait doublement au salut de la république, et en maintenant la loi fondamentale, et en protégeant la liberté contre l'ambition des hommes.

Quoi qu'on pense de cette constitution, qui paraît trop bien réglée pour être praticable, on ne saurait nier la prodigieuse force d'esprit et même les grandes connaissances pratiques qui l'ont dictée. Sièyes y tenait trop peu de compte des passions des hommes; il en faisait des êtres trop raisonnables et des machines obéissantes. Il voulait par des inventions habiles, éviter les abus des constitutions humaines, et fermer toutes les portes à la mort, c'est-à-dire au despotisme, de quelque part qu'il vint. Je crois peu à l'efficacité des constitutions; je ne crois, en pareil temps, qu'à la force des partis, à leur domination, et, de temps à autre, à leur accommodement. Mais je reconnais aussi que si une constitution convenait à une époque, c'était celle de Sièyes à la France de l'an VIII.

Après l'épreuve de dix années, qui n'avaient montré que des dominations exclusives; après le passage toujours violent des Constitutionnels de 1789 aux Girondins, des Girondins aux Montagnards, des Montagnards aux Réacteurs, des Réacteurs au directoire, du directoire aux conseils, des conseils à la force militaire, il ne pouvait plus y avoir de repos et vie publique que là. On était fatigué des constitutions usées, et celle de Sièyes était neuve; on ne voulait plus d'hommes exclusifs, et elle interdisait, par l'élaboration des votes, l'arrivée subite ou des contre-révolutionnaires, comme au début du directoire, ou des démocrates ardents, comme à la fin de ce gouvernement. C'était une constitution de modérés, propre à finir une révolution et à asseoir un peuple. Mais par cela seul que c'était une constitution de modérés; par cela seul que les partis n'avaient plus assez d'ardeur pour demander une loi de domination, il devait se trouver un homme plus fort que les partis abattus et que les modérés législateurs, qui refusât cette loi ou qui en abusât en l'acceptant. C'est ce qui arriva.

Bonaparte assistait aux délibérations du comité constituant; il saisit avec son instinct de pouvoir tout ce qui, dans les idées de Sièyes, était capable de servir ses projets, et il fit rejeter le reste. Sièyes lui destinait les fonctions de grand-électeur, avec six millions de revenus, une garde de trois mille hommes, le palais de Versailles pour habitation, et toute la représentation extérieure de la république. Mais le gouvernement réel devait résider dans deux consuls, l'un de la guerre, l'autre de la paix, auxquels Sièyes

ne pensait pas en l'an III, mais qu'il adoptait en l'an VIII, pour s'accommoder sans doute aux idées du temps. Cette magistrature insignifiante fut loin de convenir à Bonaparte. „Et comment avez-vous pu imaginer,“ dit-il, „qu'un homme de quelque talent, et d'un peu d'honneur, voulût se résigner au rôle d'un cochon à l'engrais de quelques millions?“ Dès ce moment, il n'en fut plus question; Roger-Ducos et la plupart des membres du comité se déclarèrent pour Bonaparte; et Sièyes, qui abhorrait la discussion, ne sut ou ne voulut pas défendre ses idées. Il vit que les lois, les hommes, la France, étaient à la merci de celui qu'il avait contribué à élever.

Le 24 décembre 1799 (nivôse an VIII), quarante-cinq jours après le 18 brumaire, fut publiée la constitution de l'an VIII; elle était composée des débris de celle de Sièyes, devenue une constitution de servitude. Le gouvernement fut mis dans les mains du premier consul, qui eut pour seconds deux consuls à voix consultative. Le sénat, primitivement choisi par les consuls, choisit lui-même dans la liste des candidats nationaux les membres du tribunal et du corps législatif. Le gouvernement eut seul l'initiative des lois. Ainsi plus de corps d'électeurs qui nomment les candidats des diverses listes, les tribuns et les législateurs; plus de tribuns indépendants qui plaident de mouvement la cause du peuple devant l'assemblée législative; plus d'assemblée législative sortie immédiatement du sein de la nation, et n'étant comptable qu'à elle; enfin plus de nation politique. Au lieu de tout cela, il existe un consul tout puissant, disposant des armées et du pouvoir, général et dictateur; un conseil d'État destiné à se mettre à l'avant-garde de l'usurpation; enfin un sénat de quatre-vingts membres, dont l'unique fonction est d'annuler le peuple, de choisir des tribuns sans puissance et des législateurs muets. La vie passe de la nation au gouvernement. La constitution de Sièyes servit de prétexte à un mauvais ordre de choses. Il faut remarquer que jusqu'en l'an VIII toutes les constitutions avaient été originaires du Contrat social, et que depuis elles furent toutes, jusqu'en 1814, originaires de la Constitution de Sièyes.

Le nouveau gouvernement s'installa de suite. Bonaparte fut premier consul, et il s'adjoignit, pour second et pour troisième consuls, Cambacérés, légiste et ancien membre

de la Plaine de la convention, et Lebrun, ancien coopérateur du chancelier Maupeou. Il compta, par leur moyen, agir sur les révolutionnaires et sur les royalistes modérés. C'est aussi dans ce but que l'ex-grand seigneur Talleyrand et l'ex-montagnard Fouché furent placés, l'un au ministère des relations extérieures, et l'autre à celui de la police. Sièyes répugnait beaucoup à se servir de Fouché. Mais Bonaparte le voulut. „Nous formons,“ dit-il, „une nouvelle époque; il ne faut nous souvenir, dans le passé, que du bien, et oublier le mal.“ Peu lui importait la bannière qu'on avait suivie jusque-là, pourvu qu'on se rangeât sous la sienne, et qu'on y appelât surtout d'anciens compagnons de royalisme ou de révolution.

Les deux consuls nouveaux et les consuls sortants nommèrent, sans attendre les listes d'éligibilité, soixante sénateurs; les sénateurs nommèrent cent tribuns et trois cents législateurs; et les auteurs du 18 brumaire se distribuèrent les fonctions de l'État, comme le butin de leur victoire. Cependant il est juste de dire que le parti modéré libéral prévalut dans ce partage, et que, tant qu'il conserva l'influence, Bonaparte gouverna d'une manière douce, avantageuse et républicaine. La constitution de l'an VIII, soumise à l'acceptation du peuple, fut approuvée par trois millions onze mille sept citoyens. Celle de 1793 avait obtenu un million huit cent un mille neuf cent dix-huit suffrages; et celle de l'an III, un million cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix. La loi nouvelle satisfaisait la masse modérée, qui tenait moins à ses garanties qu'à son repos, tandis que le code de 93 n'avait trouvé des partisans que dans la classe inférieure, et que celui de l'an III avait été également repoussé par les démocrates et les royalistes. La constitution de 1791 avait seule obtenu une approbation générale, et, sans avoir été soumise à une acceptation individuelle, elle avait été jurée par la France entière.

Le premier consul, pour satisfaire au vœu de la république, fit à l'Angleterre des offres de paix qu'elle refusa. Il désirait avec raison prendre les dehors de la modération, et donner à son gouvernement, avant de traiter, le lustre de nouvelles victoires. La continuation de la guerre fut donc décidée; et les consuls furent une proclamation remarquable, en ce qu'ils s'adressèrent à des sentiments nouveaux dans la nation. Jusque-là, on l'avait appelée aux armes pour la

défense de la liberté; on commença à l'exciter alors au nom de l'honneur. „Français, vous désirez la paix. Votre gouvernement la désire avec plus d'ardeur encore: ses premiers vœux, ses démarches constantes ont été pour elle. Le ministère anglais la repousse; le ministère anglais a trahi le secret de son horrible politique. Déchirer la France, détruire sa marine et ses ports, l'effacer du tableau de l'Europe, ou l'abaisser au rang des puissances secondaires, tenir toutes les nations du continent divisées, pour s'emparer du commerce de toutes et s'enrichir de leurs dépouilles: c'est pour obtenir ces affreux succès que l'Angleterre répand l'or, prodigue les promesses, multiplie les intrigues. C'est à vous de commander la paix; pour la commander, il faut de l'argent, du fer et des soldats; que tous s'empressent de payer le tribut qu'ils doivent à la défense commune! que les jeunes citoyens se lèvent! ce n'est plus pour des factions; ce n'est plus pour le choix des tyrans qu'ils vont s'armer; c'est pour la garantie de ce qu'ils ont de plus cher; c'est pour l'honneur de la France, c'est pour les intérêts sacrés de l'humanité!“

La Hollande et la Suisse avaient été mises à l'abri de l'invasion dans la campagne précédente. Le premier consul réunit toutes les forces de la république sur le Rhin et aux Alpes. Il donna le commandement de l'armée du Rhin à Moreau, et marcha lui-même en Italie. Il partit le 16 floréal an VIII (6 mai 1800) pour cette brillante campagne, qui ne dura que quarante jours. Il lui importait de ne pas rester long-temps éloigné de Paris au début de son pouvoir, et surtout de ne pas laisser la guerre indécise. Le feld-maréchal Mélas avait cent trente mille hommes sous les armes; il occupait l'Italie entière. L'armée républicaine qui lui était opposée ne s'élevait pas à quarante mille hommes. Il laissa le feld-maréchal-lieutenant Ott avec trente mille hommes devant Gènes, et marcha contre le corps du général Suchet. Il entra dans Nice, se disposa à passer le Var et à pénétrer en Provence. Ce fut alors que Bonaparte franchit le grand Saint-Bernard, à la tête d'une armée de quarante mille hommes; descendit en Italie, sur les derrières de Mélas; entra dans Milan le 16 prairial (2 juin), et plaça les Autrichiens entre Suchet et lui. Mélas, dont la ligne d'opération se trouvait coupée, revint promptement sur Nice, et de là sur Turin; il établit son quartier-géné-



ral à Alexandrie, et se décida à renouer ses communications par une bataille. Il y eut, le 9 juin, à Monte-Bello, une victoire d'avant-garde glorieuse pour les républicains, et dont le général Lannes eut le principal honneur. Mais ce fut le 14 juin (25 prairial) que se décida le sort de l'Italie dans la plaine de Marengo: les Autrichiens furent écrasés. N'ayant pas pu forcer le passage de la Bormida par une victoire, ils se trouvèrent sans retraite entre l'armée de Suchet et celle du premier consul. Le 15, ils obtinrent de retourner derrière Mantoue, en remettant toutes les places du Piémont, de la Lombardie, des Légations; et la victoire de Marengo valut ainsi la possession de l'Italie entière.

Dix-huit jours après, Bonaparte fut de retour à Paris. On le reçut avec tous les témoignages d'admiration qu'excitaient une si prodigieuse activité et des victoires si décisives. L'enthousiasme fut universel; il y eut une illumination spontanée, et la foule se porta aux Tuileries pour le voir. Ce qui redoubla la joie publique, ce fut l'espérance d'une prochaine pacification. Le premier consul assista, le 25 messidor, à la fête anniversaire du 14 juillet. Lorsque les officiers lui présentèrent les drapeaux enlevés à l'ennemi, il leur dit: „De retour dans les camps, dites aux soldats que pour l'époque du 1. vendémiaire, où nous célébrerons l'anniversaire de la république, le peuple français attend, ou la publication de la paix, ou, si l'ennemi y mettait des obstacles invincibles, de nouveaux drapeaux, fruit de nouvelles victoires.“ Mais la paix se fit attendre un peu plus de temps encore.

Dans l'intervalle de la victoire de Marengo à la pacification générale, le premier consul s'occupait surtout d'asseoir le peuple, et de diminuer le nombre des mécontents, en faisant rentrer dans l'État les factions déplacées. Il se montra très-accommodant envers les partis qui renonçaient à leurs systèmes, et très-prodigue de faveurs envers les chefs qui renonçaient à leurs partis. Comme on se trouvait dans un temps d'intérêts et de relâchement, il n'eut pas de peine à réussir. Déjà les proscrits du 18 fructidor avaient été rappelés, à l'exception de quelques conspirateurs royalistes, comme Pichegru, Willot, etc. Bonaparte employa même bientôt ceux des bannis qui, tels que Portalis, Siméon, Barbé-Marbois, s'étaient montrés plus anti-conventionnels que contre-révolutionnaires. Il avait aussi gagné des op-

posants d'une autre espèce. Les derniers chefs de la Vendée, le fameux Bernier, curé de Saint-Lô, qui avait assisté à toute l'insurrection, Châtillon, d'Autichamp et Suzannet, avaient fait leur accommodement par le traité de Mont-Luçon (17 janvier 1800). Il s'adressa également aux chefs des bandes bretonnes, Georges Cadoudal, Frotté, Laprêvelaye et Bourmont. Les deux derniers consentirent seuls à se soumettre. Frotté fut surpris et fusillé; et Georges, battu à Grand-Champ par le général Brune, capitula. La guerre de l'Ouest fut définitivement terminée.

Mais les chouans qui s'étaient réfugiés en Angleterre, et qui n'avaient plus d'espoir que dans la mort de celui en qui se concentrait la puissance de la révolution, projetèrent son assassinat. Quelques-uns d'entre eux débarquèrent sur les côtes de France, et se rendirent secrètement à Paris. Comme il n'était pas facile d'atteindre le premier consul, ils s'arrêtèrent à un complot vraiment horrible. Le 3 nivôse, à huit heures du soir, Bonaparte devait se rendre à l'Opéra, par la rue Saint-Nicaise. Les conjurés placèrent un tonneau de poudre sur une petite charrette qui embarrassait le passage; et Saint-Régent, l'un d'entre eux, fut chargé d'y mettre le feu, lorsqu'il recevrait le signal de l'approche du premier consul. A l'heure indiquée, Bonaparte partit des Tuileries et traversa la rue Saint-Nicaise. Son cocher fut assez adroit pour passer rapidement entre la charrette et la muraille; mais le feu avait déjà été mis à la mèche, et à peine la voiture était-elle au bout de la rue que *la machine infernale* fit explosion, couvrit le quartier Saint-Nicaise de ruines, et ébranla la voiture, dont les glaces furent brisées.

La police, prise au dépourvu, quoique dirigée par Fouché, attribua cette conspiration aux démocrates, contre lesquels le premier consul avait une antipathie bien plus prononcée que contre les chouans. Plusieurs d'entre eux furent mis en prison, et cent trente furent déportés par un simple *sénatus-consulte*, demandé et obtenu de nuit. On découvrit enfin les véritables auteurs du complot, dont quelques-uns furent condamnés à mort. Le consul fit créer, dans cette occasion, des tribunaux militaires spéciaux. Le parti constitutionnel se sépara davantage de lui, et commença son énergique, mais inutile opposition. Lanjuinais, Grégoire, qui avaient courageusement résisté au parti extrême dans

la convention, Garat Lambrechts, Lenoir-Laroche, Cabanis, etc., combattirent, dans le sénat, la proscription illégale de cent trente démocrates; et les tribuns Isnard, Daunou, Chénier, Benjamin Constant, Bailleul, Chazal, etc., s'élevèrent contre les cours spéciales. Mais une paix glorieuse vint faire oublier ce nouvel empiétement de pouvoir.

Les Autrichiens, vaincus à Marengo, et défaits en Allemagne par Moreau, se décidèrent à déposer les armes. Le 8 janvier 1801, la république, le cabinet de Vienne et l'empire, conclurent le traité de Lunéville. L'Autriche ratifia toutes les conditions du traité de Campo-Formio, et céda de plus la Toscane à l'infant de Parme. L'empire reconnut l'indépendance des républiques batave, helvétique, ligurienne et cisalpine. La pacification devint bientôt générale par le traité de Florence (18 février 1801) avec le roi de Naples, qui céda l'île d'Elbe et la principauté de Piombino; par le traité de Madrid (29 septembre 1801) avec le Portugal; par le traité de Paris (8 octobre 1801) avec l'empereur de Russie; enfin par les préliminaires (9 octobre 1801) avec la Porte ottomane. Le continent, en déposant les armes, força l'Angleterre à une paix momentanée. Pitt, Dundas et lord Grenville, qui avaient entre-tenu ces sanglantes luttes contre la France, sortirent du ministère au moment où leur système cessa de pouvoir être suivi.

L'opposition anglaise les y remplaça; et, le 25 mars 1802, le traité d'Amiens acheva la pacification du monde. L'Angleterre consentit à toutes les acquisitions continentales de la république française, reconnut l'existence des républiques secondaires, et restitua nos colonies.

Pendant la guerre maritime avec l'Angleterre, la marine française avait été presque entièrement ruinée. Trois cent quarante vaisseaux avaient été pris ou détruits, et la plupart des colonies étaient tombées entre les mains des Anglais. Celle de Saint-Domingue, la plus importante de toutes, après avoir secoué le joug des blancs, avait continué cette révolution américaine qui, commencée par les colonies d'Angleterre, devait finir par celles de l'Espagne, et changer les colonies du nouveau monde en États indépendants. Les noirs de Saint-Domingue continuèrent à vouloir maintenir, à l'égard de la métropole, leur affranchissement, qu'ils avaient conquis sur les colons, et su défendre contre les

Anglais. Ils avaient à leur tête un des leurs, le fameux Toussaint-Louverture. La France devait consentir à cette révolution, déjà assez coûteuse à l'humanité. Le gouvernement métropolitain ne pouvait plus être rétabli à Saint-Domingue; et il fallait, en resserrant les liens commerciaux avec cette ancienne colonie, se donner les seuls avantages réels que l'Europe puisse retirer aujourd'hui de l'Amérique. Au lieu de cette politique prudente, Bonaparte tenta une expédition afin de soumettre l'île. Quarante mille hommes furent embarqués pour cette entreprise désastreuse. Il était impossible que les noirs résistassent d'abord à une pareille armée; mais, après les premières victoires, elle fut atteinte par le climat, et de nouvelles insurrections assurèrent l'indépendance de la colonie. La France essuya la double perte d'une armée et de relations commerciales avantageuses.

Bonaparte, qui avait eu jusque-là pour but principal la fusion des partis, tourna alors toute son attention vers la prospérité intérieure de la république et l'organisation du pouvoir. Les anciens privilégiés de la noblesse et du clergé étaient rentrés dans l'État, sans former des classes particulières. Les prêtres réfractaires, moyennant un serment d'obéissance, pouvaient exercer leur culte, et touchaient leurs pensions du gouvernement. Un acte d'amnistie avait été porté en faveur des prévenus d'émigration: il ne restait plus qu'une liste d'environ mille noms pour ceux qui demeureraient attachés à la famille et aux droits du prétendant. L'œuvre de la pacification était terminée. Bonaparte, sachant que le plus sûr moyen de commander à une nation est d'augmenter son bien-être, excita le développement de l'industrie, et favorisa le commerce extérieur si long-temps interrompu. Il joignait à ses motifs politiques des vues plus élevées, et il attachait sa gloire à la prospérité de la France; il parcourut les départements, fit creuser des canaux et des ports, construire des ponts, réparer les routes, élever des monuments, multiplier les communications. Il tint surtout à se montrer le protecteur et le législateur des intérêts privés. Les Codes *civil*, *pénal*, *de commerce*, qu'il fit entreprendre, soit à cette époque, soit un peu plus tard, complétèrent à cet égard l'œuvre de la révolution, et réglèrent l'existence intérieure de la nation d'une manière à peu près conforme à son état réel. Malgré le despotisme politique, la France eut, pendant la domination de Bona-

parte, une législation privée, supérieure à celle de toutes les sociétés européennes, qui, avec le gouvernement absolu, conservaient pour la plupart l'état civil du moyen âge. La paix générale, la tolérance commune, le retour de l'ordre et la création du système administratif, changèrent en peu de temps la face de la république. On commença à s'occuper des routes et des canaux. La civilisation se développa d'une manière extraordinaire; et le consulat fut, sous ce rapport, la période renforcée du directoire, depuis son début jusqu'au 18 fructidor.

C'est surtout après la paix d'Amiens que Bonaparte jeta les fondements de sa puissance future. Il dit lui-même dans les *Mémoires* publiés en son nom: „Les idées de Napoléon étaient fixées \*); mais il lui fallait pour les réaliser le secours du temps et des événements. L'organisation du consulat n'avait rien de contradictoire avec elles; il accoutumait à l'unité, et c'était un premier pas. Ce pas fait, Napoléon demeurait assez indifférent aux formes et dénominations des divers corps constitués. Il était étranger à la révolution.... Sa sagesse était de marcher à la journée, sans s'écarter d'un point fixe, étoile polaire sur laquelle Napoléon va prendre sa direction pour conduire la révolution au port où il veut la faire aborder.“

Il fit marcher de front, au commencement de 1802, trois grands projets qui tendaient au même but. Il voulut organiser les cultes et constituer le clergé, qui n'avait encore qu'une existence religieuse; créer, par la Légion-d'Honneur, un ordre militaire permanent dans l'armée; et rendre son propre pouvoir, d'abord viager, ensuite héréditaire. Bonaparte s'était installé aux Tuileries, où il reprenait peu à peu les usages et le cérémonial de la vieille monarchie. Il songeait déjà à mettre des corps intermédiaires entre le peuple et lui. Depuis quelque temps, il était en négociation avec le pape Pie VII pour les affaires du culte. Le fameux concordat, qui créait neuf archevêchés, quarante-un évêchés, avec érection de chapitres, qui établissait le clergé dans l'État et le remettait sous la monarchie extérieure du pape, fut signé à Paris, le 15 juillet 1801; ratifié à Rome, le 15 août 1801.

Bonaparte, qui avait détruit la liberté de la presse, créé

\*) *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, écrits à Sainte-Hélène, tome 1, p. 248.

des tribunaux exceptionnels, et qui s'éloignait de plus en plus des principes de la révolution, comprit qu'il fallait, avant d'aller plus loin, rompre tout-à-fait avec le parti libéral du 18 brumaire. En ventôse an X (mars 1802), les tribuns les plus énergiques furent éliminés par une simple opération du sénat. Le tribunal fut réduit à quatre-vingts membres, et le corps législatif subit une épuration semblable. Environ un mois après, le 15 germinal (6 avril 1802), Bonaparte, ne redoutant plus d'opposition, soumit le concordat à l'acceptation de ces assemblées, dont il avait ainsi préparé l'obéissance. Elles l'adoptèrent à une très-forte majorité. Le dimanche et les quatre grandes fêtes religieuses furent rétablis, et dès ce moment le gouvernement cessa de suivre le système décadaire. Ce fut le premier abandon du calendrier républicain. Bonaparte espéra s'attacher le parti sacerdotal, plus disposé qu'aucun autre à l'obéissance passive; enlever ainsi le clergé à l'opposition royaliste, et le pape aux intérêts de la coalition.

Le concordat fut inauguré en grande pompe dans l'église de Notre-Dame. Le sénat, le corps législatif, le tribunal et les principaux fonctionnaires, assistèrent à cette cérémonie nouvelle. Le premier consul s'y rendit dans les voitures de l'ancienne cour, avec l'entourage et l'étiquette de la vieille monarchie; des salves d'artillerie annoncèrent ce retour du privilège et cet essai de la royauté. Une messe pontificale fut célébrée par le cardinal-légat Caprara, et l'on fit entendre au peuple, dans une proclamation, un langage depuis long-temps inaccoutumé. "C'était au souverain pontife," disait-on, "que l'exemple des siècles et la raison commandaient de recourir pour rapprocher les opinions et réconcilier les cœurs. Le chef de l'Église a pesé dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'Église les propositions que l'intérêt de l'État avait dictées." Il y eut le soir illumination et concert au jardin des Tuileries. Les militaires se rendirent à contre-cœur à la cérémonie de l'inauguration, et témoignèrent hautement leur désapprobation. De retour dans son palais, Bonaparte questionna à ce sujet le général Delmas. — "Comment," lui dit-il, "avez-vous trouvé la cérémonie?" — "C'était une belle capucinade," répondit Delmas; "il n'y manquait qu'un million d'hommes qui ont été tués pour détruire ce que vous rétablissez."

Un mois après, le 25 floréal an X (15 mai 1802), il fit

présenter un projet de loi relatif à la création d'une Légion-d'Honneur. Cette légion devait être composée de quinze cohortes de dignitaires à vie, disposés dans un ordre hiérarchique, ayant un centre, une organisation et des revenus. Le premier consul était le chef de la légion. Chaque cohorte était composée de sept grands-officiers, vingt commandants, trente officiers et trois cent cinquante légionnaires. Le but de Bonaparte fut de commencer une noblesse nouvelle. Il s'adressa au sentiment mal éteint de l'inégalité. En discutant ce projet de loi dans le conseil d'État, il ne craignit pas de faire connaître ses intentions aristocratiques. Le conseiller d'État Berlier, ayant désapprouvé une institution aussi contraire à l'esprit de la république, dit: "Que les distinctions étaient les hochets de la monarchie." — "Je défie," répondit le premier consul \*), "qu'on me montre une république ancienne ou moderne, dans laquelle il n'y ait pas eu des distinctions. On appelle cela DES HOCHETS. Eh bien! c'est avec des HOCHETS que l'on mène les hommes. Je ne dirais pas cela à une tribune; mais dans un conseil de sages et d'hommes d'état on doit tout dire. Je ne crois pas que le peuple français aime LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ. Les Français ne sont point changés par dix ans de révolution; ils n'ont qu'un sentiment, L'HONNEUR. Il faut donc donner de l'aliment à ce sentiment-là; il leur faut des distinctions. Voyez comme le peuple se prosterne devant les CRACHATS des étrangers; ils en ont été surpris: aussi ne manquent-ils pas de les porter.... On a tout détruit; il s'agit de recréer. Il y a un gouvernement, des pouvoirs; mais tout le reste de la nation, qu'est-ce? des grains de sable. Nous avons au milieu de nous les anciens privilégiés, organisés de principes et d'intérêts, et qui savent bien ce qu'ils veulent. Je peux compter nos ennemis. Mais nous, nous sommes épars, sans système, sans réunion, sans contact. Tant que j'y serai, je réponds bien de la république; mais il faut prévoir l'avenir. Croyez-vous que la république soit définitivement assise? Vous vous tromperiez fort. Nous sommes maître de le faire; mais nous ne l'a-

\*) Ce passage est extrait des Mémoires de M. Thibaudeau sur le consulat. Il y a dans ces Mémoires, extrêmement curieux, des conversations politiques de Bonaparte, des détails sur son gouvernement intérieur, et sur les principales séances du conseil d'État, qui répandent beaucoup de jour sur cette époque.

vons pas, et nous ne l'aurons pas si nous ne jetons point sur le sol de la France quelques masses de granit." Bonaparte annonçait par là un système de gouvernement opposé à celui que la révolution se proposait d'établir, et que réclamait la société nouvelle.

Cependant, malgré la docilité du conseil d'État, malgré l'épuration subie par le tribunal et le corps législatif, ces trois corps combattirent vivement une loi qui recommençait l'inégalité. La Légion-d'Honneur n'obtint dans le conseil d'État que quatorze voix contre dix, dans le tribunal que trente-huit contre cinquante-six, et dans le corps législatif, que cent soixante-six contre cent dix. L'opinion montra pour ce nouvel ordre de chevalerie une répugnance encore plus marquée: ceux qu'on en investit d'abord en furent presque honteux, et le reçurent avec une sorte de dérision. Mais Bonaparte suivit sa marche contre-révolutionnaire, sans s'inquiéter de mécontentements qui ne pouvaient plus enfanter de résistance.

Il voulut assurer son pouvoir par l'établissement du privilège, et affermir le privilège par la durée de son pouvoir. Sur la proposition de Chabot de l'Allier, le tribunal émit le vœu: "Qu'il fût donné au général Bonaparte, premier consul, un GAGE ÉCLATANT de la reconnaissance nationale." Conformément à ce vœu, le 6 mai 1802, un sénatus-consulte organique nomma Bonaparte consul pour dix ans de plus.

Mais la prolongation du consulat ne parut point suffisante à Bonaparte; et deux mois après, le 2 août 1802, le sénat, sur la décision du tribunal et du corps législatif, et avec l'assentiment du peuple consulté par des registres publics, porta le décret suivant:

1. Le peuple français nomme, et le sénat proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie;

2. Une statue de la Paix, tenant d'une main le laurier de la victoire, et de l'autre le décret du sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation;

3. Le sénat portera au premier consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple français.

On compléta cette révolution, en accommodant au consulat à vie, et par un simple sénatus-consulte organique, la constitution déjà assez despotique du consulat temporaire. „Sénateurs," dit Cornudet en leur présentant la nouvelle



loi, „il faut fermer sans retour la place publique aux Gracques. Le vœu des citoyens sur les lois politiques auxquelles ils obéissent, s'exprime par la prospérité générale; la garantie des droits de la société place absolument le dogme de la pratique de la souveraineté du peuple dans le sénat, qui est le lien de la nation. Voilà la seule doctrine sociale." Le sénat admit cette nouvelle doctrine sociale; il s'empara de la souveraineté, et la garda en dépôt jusqu'au moment convenable pour la passer à Bonaparte.

La constitution du 16 thermidor an X (4 août 1802) éconduisit le peuple de l'État. Les fonctions publiques et administratives s'immobilisèrent comme celles du gouvernement. Les électeurs furent à vie; le premier consul put augmenter leur nombre; le sénat eut le droit de changer les institutions, de suspendre les fonctions du jury, de mettre les départements hors de la constitution, d'annuler les jugements des tribunaux, de dissoudre le corps législatif et le tribunal; le conseil d'État fut renforcé; le tribunalat, déjà décimé par des éliminations, parut encore assez redoutable pour être réduit à cinquante membres. Tels furent en deux années les effrayants progrès du privilège et du pouvoir absolu. Tout, vers la fin de 1802, se trouva entre les mains du consul à vie, qui eut une classe dévouée dans le clergé; un ordre militaire, dans la Légion-d'Honneur; un corps d'administration, dans le conseil d'État; une machine à décrets, dans l'assemblée législative; une machine à constitutions, dans le sénat. N'osant pas détruire encore le tribunalat, d'où s'élevaient de temps à autre quelques paroles de liberté et de contradiction, il le priva de ses membres les plus courageux et les plus éloquents, afin d'entendre sa volonté docilement répétée par tous les corps de la nation.

Cette politique intérieure d'usurpation fut étendue au dehors. Bonaparte réunit, le 26 août, l'île d'Elbe, et le 11 septembre 1802 le Piémont, au territoire français. Le 9 octobre, il occupa les États de Parme, laissés vacants par la mort du duc; enfin, le 21 octobre, il fit entrer en Suisse une armée de trente mille hommes, pour appuyer un acte fédératif, qui réglait la constitution de chaque canton, et qui avait excité des troubles. Il fournit par là des prétextes de rupture à l'Angleterre, qui n'avait pas sincèrement souscrit à la paix. Le cabinet britannique n'avait éprouvé que le besoin d'une suspension d'armes; et il prépara, peu après

le traité d'Amiens, une troisième coalition, ainsi qu'il l'avait fait après le traité de Campo-Formio et au moment du congrès de Rastadt. L'intérêt et la situation de l'Angleterre devaient seuls amener une rupture, que précipitèrent les réunions d'États opérées par Bonaparte, et l'influence qu'il conservait sur les républiques voisines, appelées à une indépendance complète d'après les derniers traités. Bonaparte, à son tour, ne respirant que la gloire des champs de bataille, voulant agrandir la France par des conquêtes, et achever sa propre élévation par des victoires, ne pouvait pas se condamner au repos: il lui fallait la guerre, puisqu'il n'avait pas voulu la liberté.

Les deux cabinets échangèrent quelque temps des notes diplomatiques fort aigres. Lord Witworth, ambassadeur d'Angleterre, finit par quitter Paris le 25 floréal an XI (13 mai 1803). La paix fut définitivement rompue: de part et d'autre on se prépara à la guerre. Le 26 mai, les troupes françaises entrèrent dans l'électorat d'Hanovre. L'empire germanique, à la veille d'expirer, n'y mit aucun obstacle. Le parti des chouans émigrés, qui n'avait rien entrepris depuis la machine infernale et la paix continentale, fut encouragé par cette reprise d'hostilités. L'occasion lui parut favorable; et il ourdit à Londres, du consentement du cabinet britannique, une conspiration, à la tête de laquelle furent Pichegru et Georges Cadoudal. Les conjurés débarquèrent secrètement sur les côtes de France, et se rendirent tout aussi secrètement à Paris. Ils s'abouchèrent avec le général Moreau, que sa femme avait entraîné dans le parti royaliste. Mais au moment où ils s'apprêtaient à exécuter leur coup de main, la plupart d'entre eux furent arrêtés par la police, qui avait découvert leur complot et suivi leurs traces. Georges fut puni de mort; on trouva Pichegru étranglé dans sa prison, et Moreau fut condamné à deux ans de détention, qui se changèrent en bannissement.

Cette conspiration, découverte au milieu de février 1804, rendit encore plus chère à la masse du peuple la personne menacée du premier consul; il reçut des adresses de tous les corps de l'État et de tous les départements de la république. Vers ce même temps, il frappa une illustre victime. Le 15 mars, le duc d'Enghien fut enlevé par un escadron de cavalerie au château d'Ettenheim, dans le grand-duché de Bade, à quelques lieues du Rhin. Le premier consul

crut, d'après des indices de police, que ce prince avait dirigé le dernier complot. Le duc d'Enghien fut conduit précipitamment à Vincennes, jugé en quelques heures par une commission militaire, et fusillé dans les fossés du château. Cet attentat ne fut point un acte de politique, d'usurpation, mais bien de violence et de colère. Les royalistes avaient pu croire, au 18 brumaire, que le premier consul étudiait le rôle de Monk; mais, depuis quatre années, il les avait guéris de cette espérance. Il n'avait plus besoin de rompre avec eux d'une manière aussi sanglante, ni de rassurer, comme on l'a dit, les Jacobins, qui n'existaient plus. Les hommes qui restaient attachés à la république craignaient alors beaucoup plus le despotisme que la contre-révolution. Tout porte à croire que Bonaparte, qui comptait peu avec la vie des hommes, peu avec le droit des gens, qui avait déjà pris l'habitude d'une politique emportée et expéditive, crut le prince au nombre des conjurés, et voulut en finir, par un terrible exemple, avec les conspirations, le seul danger pour son pouvoir à cette époque.

La guerre de la Grande-Bretagne, et la conspiration de Georges et de Pichegru, servirent d'échelon à Bonaparte pour monter du consulat à l'empire. Le 6 germinal an XII (27 mars 1804), le sénat, en recevant communication du complot, envoya une députation au premier consul. Le président François de Neufchâteau s'exprima en ces termes: „Citoyen premier consul, vous fondez une ère nouvelle, mais vous devez l'éterniser: l'éclat n'est rien sans la durée. Nous ne saurions douter que cette grande idée ne vous ait occupé, car votre génie créateur embrasse tout et n'oublie rien. Mais ne différez point; vous êtes pressé par le temps, par les événements, par les conspirateurs, par les ambitieux; vous l'êtes, dans un autre sens, par une inquiétude qui agite les Français. Vous pouvez enchaîner le temps, maîtriser les événements, désarmer les ambitieux, tranquilliser la France entière, en lui donnant des institutions qui cimentent votre édifice, et qui prolongent pour les enfants ce que vous fîtes pour les pères. Citoyen premier consul, soyez bien assuré que le sénat vous parle ici au nom de tous les citoyens.“

Bonaparte répondit de Saint-Cloud, le 5 floréal an XII (25 avril 1804), au sénat: „Votre adresse n'a pas cessé d'être présente à ma pensée; elle a été l'objet de mes mé-

ditions les plus constantes. Vous avez jugé l'hérédité de la suprême magistrature nécessaire pour mettre le peuple à l'abri des complots de nos ennemis et des agitations qui naîtraient d'ambitions rivales. Plusieurs de nos institutions vous ont en même temps paru devoir être perfectionnées pour assurer sans retour le triomphe de l'égalité et de la liberté publique, et offrir à la nation et au gouvernement la double garantie dont ils ont besoin. A mesure que j'ai arrêté mon attention sur ces grands objets, j'ai senti de plus en plus que, dans une circonstance aussi nouvelle qu'importante, les conseils de votre sagesse et de votre expérience m'étaient nécessaires pour fixer toutes mes idées. Je vous invite donc à me faire connaître votre pensée tout entière." Le sénat répliqua à son tour, le 14 floréal (3 mai): "Le sénat pense qu'il est du plus grand intérêt du peuple français de confier le gouvernement de la république à *Napoléon Bonaparte*, empereur héréditaire." C'est par cette scène arrangée qu'on préluda à l'établissement de l'empire.

Le tribun Curée engagea la discussion, dans le tribunal, par une motion d'ordre; il fit valoir les mêmes motifs que ceux des sénateurs. Sa motion fut accueillie avec empressement. Carnot seul eut le courage de combattre l'empire. "Je suis loin," dit-il, "de vouloir atténuer les louanges données au premier consul; mais quelques services qu'un citoyen ait pu rendre à sa patrie, il est des bornes que l'honneur, autant que la raison, imposent à la reconnaissance nationale. Si ce citoyen a restauré la liberté publique, s'il a opéré le salut de son pays, sera-ce une récompense à lui offrir que le sacrifice de cette même liberté, et ne serait-ce pas anéantir son propre ouvrage que de faire de son pays son patrimoine particulier? Du moment qu'il fut proposé au peuple français de voter sur la question du consulat à vie, chacun put aisément juger qu'il existait une arrière-pensée: on vit se succéder une foule d'institutions évidemment monarchiques. Aujourd'hui se découvre enfin, d'une manière positive, le terme de tant de mesures préliminaires: nous sommes appelés à nous prononcer sur la proposition formelle de rétablir le système monarchique, et de conférer la dignité impériale et héréditaire au premier consul."

"La liberté fut-elle donc montrée à l'homme pour qu'il

ne pût jamais en jouir! Non, je ne puis consentir à regarder ce bien, si universellement préféré à tous les autres, sans lequel tous les autres ne sont rien, comme une simple illusion! mon cœur me dit que la liberté est possible, que le régime en est facile et plus stable qu'aucun gouvernement arbitraire. J'ai voté dans le temps contre le consulat à vie; je vote de même contre le rétablissement de la monarchie, comme je pense que ma qualité de tribun m'oblige à le faire."

Mais il fut le seul à penser ainsi; et ses collègues s'élevèrent à l'envi et avec étonnement contre l'opinion de ce seul homme resté libre. Il faut voir, dans les discours de cette époque, le prodigieux changement qui s'était opéré dans les idées et dans le langage. La révolution avait rétrogradé jusqu'aux principes politiques de l'ancien régime: il y avait la même exaltation et le même fanatisme, mais c'était une exaltation de flatterie et un fanatisme de servitude. Les Français se jetaient dans l'empire, comme ils s'étaient jetés dans la révolution. Ils avaient tout rapporté à l'affranchissement des peuples, au siècle de la raison; ils ne parlèrent plus que de la grandeur d'un homme et du siècle de Bonaparte; et ils combattirent bientôt pour faire des rois, comme naguère pour créer des républiques.

Le tribunal, le corps législatif, et le sénat, votèrent à l'envi l'empire, qui fut proclamé à Saint-Cloud, le 2 floréal an XII (18 mai 1804). Le même jour, un sénatus-consulte modifia la constitution, qui fut appropriée au nouvel ordre de choses. Il fallut son attirail à cet empire: on lui donna des princes français, de grands dignitaires, des maréchaux, des chambellans et des pages. Toute publicité fut détruite. La liberté de la presse avait été déjà soumise à une commission de censure: il ne restait qu'une tribune, elle devint silencieuse. Les séances du tribunal furent partielles et secrètes, comme celles du conseil d'état; et, à dater de ce jour, pendant dix années, la France fut gouvernée à huis clos. Joseph et Louis Bonaparte furent reconnus princes français. Berthier, Murat, Moncey, Jourdan, Masséna, Augereau, Bernadotte, Soult, Brune, Lannes, Mortier, Ney, Davoust, Bessières, Kellermann, Lefèvre, Pérignon, Serurier, furent nommés maréchaux d'empire. Les départements firent des adresses, et le clergé compara Napoléon à un nouveau Moïse, à un nouveau Mathathias, à un nou-

veau Cyrus etc. Il vit dans son élévation *le doigt de Dieu*, et il dit: „Que la soumission lui était due, comme dominant sur tous; à ses ministres, comme envoyés par lui; parce que tel était l'ordre de la Providence.“ Le pape, Pie VII, vint à Paris, pour consacrer la nouvelle dynastie. Le couronnement eut lieu, le dimanche 2 décembre, dans l'église de Notre-Dame.

Cette solennité fut préparée long-temps d'avance, et l'on en régla tout le cérémonial d'après les anciens usages. L'empereur se rendit à l'église métropolitaine, escorté par sa garde, avec l'impératrice Joséphine, dans une voiture surmontée d'une couronne, et trainée par huit chevaux blancs. Le pape, les cardinaux, les archevêques, les évêques, et tous les grands corps de l'État, l'attendaient dans la cathédrale, qui avait été magnifiquement ornée pour cette cérémonie extraordinaire. Il fut harangué à la porte; et il monta ensuite, revêtu du manteau impérial, la couronne sur la tête et le sceptre à la main, sur un trône élevé au fond de l'église.

Le grand-aumônier, un cardinal et un évêque vinrent le prendre, et le conduisirent au pied de l'autel pour y être sacré. Le pape lui fit une triple onction sur la tête et sur les deux mains, et il prononça l'oraison suivante: „Dieu tout-puissant, qui avez établi Hazaël pour gouverner la Syrie, et Jéhu roi d'Israël, en leur manifestant vos volontés par l'organe du prophète Élie; qui avez également répandu l'onction sainte des rois sur la tête de Saül et de David par le ministère du prophète Samuel, répandez par mes mains les trésors de vos graces et de vos bénédictions sur votre serviteur Napoléon, que, malgré notre indignité personnelle, nous consacrons aujourd'hui empereur en votre nom.“

Le pape le ramena solennellement à son trône, et, après qu'il eût prêté sur l'Évangile le serment prescrit par la nouvelle constitution, le chef des hérauts d'armes cria d'une voix forte: „Le très-glorieux et le très-auguste empereur des Français est couronné et intrônisé! vive l'empereur!“ L'église retentit aussitôt du même cri, il y eut une salve d'artillerie, et le pape entonna le *Te Deum*. Pendant plusieurs jours les fêtes se multiplièrent: mais ces fêtes commandées, ces fêtes du pouvoir absolu, ne respiraient point cette joie vive, franche, populaire, unanime, de la première

fédération du 14 juillet; et quelque affaissée que fût la nation, elle ne salua point le début du despotisme comme elle avait salué celui de la liberté.

Le consulat fut la dernière période de l'existence de la république. La révolution commença à se faire homme. Pendant la première époque du gouvernement consulaire, Bonaparte s'attacha les classes proscrites en les rappelant; il trouva un peuple encore agité de toutes les passions, qu'il ramena au calme par le travail, au bien-être par le rétablissement de l'ordre; enfin, il força l'Europe, une troisième fois vaincue, à reconnaître son élévation. Jusqu'au traité d'Amiens, il rappela dans la république la victoire, la concorde, le bien-être, sans sacrifier la liberté. Il pouvait alors, s'il avait voulu, se faire le représentant de ce grand siècle, qui réclamait la consécration d'une égalité bien entendue, d'une liberté sage, d'une civilisation plus développée, ce noble système de la dignité humaine. La nation était entre les mains du grand homme, ou du despote; il dépendait de lui de la conserver affranchie, ou de l'asservir. Il aimait mieux l'accomplissement de ses projets égoïstes, et il se préféra tout seul à l'humanité entière. Élevé sous la tente, venu tard dans la révolution, il ne comprit que son côté matériel et intéressé; il ne crut ni aux besoins moraux qui l'avaient fait naître, ni aux croyances qui l'avaient agitée, et qui tôt ou tard devaient revenir et le perdre. Il vit un soulèvement qui prenait fin, un peuple fatigué qui était à sa merci, et une couronne à terre qu'il pouvait prendre.

## EMPIRE.

### CHAPITRE QUINZIÈME.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE EN 1804, JUSQU'EN 1814.

Caractère de l'empire. — Changement des républiques créées par le directoire, en royaumes. — Troisième coalition; prise de Vienne; victoires d'Ulm et d'Austerlitz; paix de Presbourg; érection des deux royaumes de Bavière et de Wurtemberg contre l'Autriche. — Confédération du Rhin. — Joseph Napoléon est nommé roi de Naples; Louis Napoléon, roi de Hollande. — Quatrième coalition; bataille d'Iéna, prise de Berlin; victoires d'Eylau et de Friedland; paix de Tilsitt; la monarchie prussienne est réduite de moitié; les deux royaumes de Saxe